

## COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

### A R R Ê T É N°2023-032

#### PORTANT INTERDICTION L'ACCES AU PUBLIC D'EQUIPEMENTS DU PARCOURS SPORTIF ET DU MUR D'ESCALADE DE L'ECOLE

Le Maire de la commune de Beychac et Cailleau,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L2213-23,  
VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux,

VU le rapport reçu le 17 février 2023 de la société CBR,

CONSIDERANT que les équipements de loisirs implantés sur le parcours sportif et dans l'école de la commune présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'interdire au public à une partie du parcours sportif et au mur d'escalade, pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT les travaux qui seront engagés par la Commune pour une remise en conformité,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mur d'escalade situé dans l'école, la poutre d'équilibre et l'espalier situés sur le parcours sportif sont bloqués et leur accès formellement interdit au public.

**Article 2** : Des rubans visuels de sécurité seront posés et les équipements pourront faire l'objet d'un démontage dans la mesure du possible.

**Article 3** : La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident corporel ou matériel qui surviendrait suite au non-respect de cette interdiction. Le Maire ne peut être tenu pour responsable si des mineurs, sous la responsabilité de leurs parents ou du temps scolaire, viendraient à utiliser ces équipements.

**Article 4** : La réouverture de ces équipements ne pourra se faire qu'après mise en conformité.

**Article 6** : Monsieur le Maire dans ses pouvoirs de Police, Le Directeur Général des Services, et la Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation aux services concernés sera faite :

- Gendarmerie Nationale
- Préfecture de la Gironde
- Education Nationale

Beychac-et-Cailleau, le 17/02/2023

Monsieur l'adjoint au Maire

Monsieur Jacky BIAUJAUD

